**Séance 1 - Introduction : trois types de théorie du droit**

Remarques préliminaires :

* Matériel de cours : différent de l'année dernière ! *Voyez le descriptif du cours !!*
* Gardez une distance critique par rapport à ce qui vous est enseigné.
* La « théorie du droit » avec un accent sur le « droit moderne » (d'origine occidentale)

V. A. Schiavone, *The Invention of Law in the West*, Cambridge : Harvard University Press, 2012 (trad.); Harold Berman. *Law and Revolution. The Formation of the Western Legal Tradition*, Cambridge : Harvard University Press, 1983.

NB : Qu'est-ce que la modernité ?

* Traité de Westphalie entre les États occidentaux (1648) => Droit étatique et laïcité ;
* Lumières en Europe (17-18e siècles) => rationalité et progrès ;
* Révolution industrielle en Occident (18e-19e siècles) => Capitalisme ;
* Colonialisme (15-18ème siècles et 19-20ème siècles) => Impérialisme de l'Occident ;
* Globalisation (20-21 siècles) => Interconnexion du monde.
1. **Objectifs du cours**
2. Une compréhension plurielle du droit

⬄ Le « droit » peut être étudié de différentes manières :

* De l'intérieur (par les juristes) et de l'extérieur (par les non-juristes), ou depuis un entre-deux (par les juristes et les non-juristes) ;
* En adoptant une approche plus ou moins conventionnelle ou critique.

⬄ Trois grandes théories (ou conceptualisations) du droit :

* comme un ordre neutre (approche conventionnelle) ;
* comme une imposture (approche critique) ;
* comme phénomène social (approche médiane).

⬄ Plusieurs définitions du droit :

* le paradigme moderne du monisme juridique ou centralisme juridique ;
* le paradigme interdisciplinaire du pluralisme juridique.

⬄ Plusieurs méthodologies (pour produire des connaissances juridiques) et méthodes (pour appliquer le droit).

⬄ Plusieurs façons d'exercer les professions juridiques

1. Quelques connaissances de base sur l'histoire de la pensée juridique (moderne, occidentale)...et son avenir

⬄ Les dates et les auteurs des différentes écoles de pensée juridique étudiées sont importants.

1. Une capacité à établir des liens entre la théorie et la pratique
* Les exemples utilisés pour illustrer les développements théoriques doivent être compris et connus pour l'examen.

NB :

* Les exemples concernent plusieurs systèmes nationaux, y compris le système juridique américain (qui est très différent du système juridique belge), ainsi que le droit de l'UE, le droit du Conseil de l’Europe (surtout la CEDH) et le droit international (majoritairement produit par l’ONU) ;
* Les exemples peuvent être utilisés pour illustrer plusieurs théories, car les différentes théories juridiques sont autant de façons de les considérer. *Par exemple, si un tribunal s'écarte de la formulation littérale d'un texte juridique, parce qu'elle semble mieux adaptée à la société contemporaine, l'approche conventionnelle peut y voir une manière d'interpréter rationnellement et correctement le droit, tandis que l'approche critique peut y voir une illustration de l'indétermination du droit* ;
* Si vous pensez à des exemples par vous-même, inspirés par d'autres cours, n'hésitez pas à les soumettre ! Lorsque cela est signalé dans le plan de cours par …, votre contribution fera partie de la matière d’examen.
1. **Plan du cours**

Trois théories du droit

= trois grandes façons de voir le droit, la méthodologie juridique et les juristes

= trois parties du cours

NB : Voir la table des matières et l’horaire des séances sur Moodle.

1. Le droit comme ordre neutre

= Conception occidentale conventionnelle du droit.

* Droit moderne : Légitimité de la supériorité du droit étatique (monisme juridique) ;
* Méthodologie juridique et méthodes juridiques ;
* Les avocats comme serviteurs de l'Etat.
1. Le droit comme imposture

= Position opposée à l'approche conventionnelle.

* Le droit est une imposture parce qu'il est indéterminé et parce qu'il est un moyen pour les puissants de légitimer leur position et de maintenir ainsi les impuissants dans leur position vulnérable ;
* Perspectives d'autres disciplines ;
* Les avocats en tant qu'élite.
1. Le droit en tant que phénomène social

= La voie médiane entre l'approche conventionnelle et l'approche critique : nécessité d'examiner l'utilisation et le fonctionnement du droit dans la pratique (comment il façonne la société et est façonné par elle).

* Le droit est plus complexe, nuancé et varié qu'un beau système organisé ou qu'une façade qui cache l'exercice brutal du pouvoir – v. par ex. le pluralisme juridique en tant que position descriptive et/ou normative ;
* Interdisciplinarité et méthodes juridiques alternatives (ex. storytelling) ;
* Les avocats en tant qu'acteurs sociaux.
1. **Les aspects pratiques**
2. Langue d'enseignement : français

NB : Un peu d’anglais sera utilisé lorsque cela sera nécessaire.

1. Matériel pour chaque cours : plans de cours, matériel vidéo et audio, ... disponibles sur Moodle avant le cours correspondant.

NB : Ce matériel de cours doit être complété par le cours oral.

1. Professeur.e.s invité.e.s

NB : Ces interventions et le matériel y afférent font partie de la matière d’examen.

1. Examen écrit

NB : Exemples sur Moodle.

NB : Méthodes d'étude pour connaître à la fois la vue d'ensemble et les détails.

1. Poser les questions en classe !
2. **Votre participation au cours est importante**
3. Les exemples donnés par les étudiants pendant le cours aux moments indiqués (surlignés en jaune dans les supports de cours) font partie du contenu de l'examen.
4. 0,5 point bonus pour la réalisation d'un court enregistrement vidéo ou audio au début du semestre (instructions détaillées fournies sur Moodle).

! Date limite : 21 septembre !

Les meilleurs fichiers vidéo et audio feront partie de la matière d’examen.

1. **Pourquoi le cours de théorie du droit est-il important ?**

**Elle permet de promouvoir la conception du droit de l’université (souvent représentée par les chercheurs et chercheuses membres du centre de philosophie et/ou théorie du droit)**

* L’exemple de l’ULB : voyez « l’Ecole de Bruxelles », présentée par le Centre Perelman de Philosophie du droit : <https://centreperelman.be/ecole-de-bruxelles/>
* L’exemple de l’UCLouvain Saint-Louis : voyez le Manifesto de la Faculté, méné par les membres du SIEJ (RIEJ, 2016/1, Vol. 74, pp. 169-175).
* L’exemple de l’UCLouvain : voyez le profil des membres du Centre de philosophie du droit (Ch. Lazzaro, O. De Schutter) - <https://www.uclouvain.be/fr/instituts-recherche/juri/cpdr/professeurs>